



## MINISTÈRE DES ARMÉES

1<sup>ER</sup> REGIMENT  
ETRANGER  
DE CAVALERIE

ETAT - MAJOR

Carpigagne, le 13 mai 2020  
N° 40 /6BLB /IREC/BOI/CAMP

*Suivi par :*  
*TSEF GALA Adam*

## NOTE DE SERVICE

Objet : Organisation de la saison feux sur l'ECI 23/1<sup>er</sup> REC pour l'été 2020.

Références : a) NDS N°894 /6BLB/1REC/EM/C2/NP du 30/05/2016  
b) Arrêté préfectoral des bouches du Rhône N°389 du 19/02/2007  
et sa mise à jour annuelle.

Annexes : 1- Régime d'utilisation de l'ECI 23.  
2- Régime d'emploi de l'équipe d'intervention incendie renforcée.  
3- Budget.  
4- Fiche de sécurité.  
5- Mesures spécifiques COVID-19.

L'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône de référence traite de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et impose des mesures conservatoires. En tant que corps Point d'Application des Efforts (PAE) et afin de maintenir l'entraînement et la préparation opérationnelle des abonnés de l'armée de terre, le 1<sup>er</sup> REC met en œuvre des mesures de préventions et de lutte contre l'incendie durant la saison feux du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020.

Cette note précise dans ses annexes les conditions d'emploi et d'entraînement sur le camp, les modalités de mise en œuvre et de renforcement du détachement d'intervention incendie Pompier Force Terrestre (POMFORTER), ainsi que leur mode de fonctionnement pendant la période de vigilance accrue.

Destinataires :  
*In fine*

Le lieutenant-colonel François-Xavier LAURENTIN  
commandant le 1<sup>er</sup> Régiment étranger de cavalerie  
par suppléance

Destinataires :

- monsieur le capitaine, commandant l'escadron de commandement et de logistique ;
- monsieur le capitaine, commandant le 1<sup>er</sup> escadron ;
- monsieur le capitaine, commandant le 2<sup>e</sup> escadron ;
- monsieur le capitaine, commandant le 3<sup>e</sup> escadron ;
- monsieur le capitaine, commandant le 4<sup>e</sup> escadron ;
- monsieur le capitaine, commandant le 5<sup>e</sup> escadron ;
- monsieur le capitaine, commandant l'escadron de réserve ;
- monsieur le médecin en chef, chef de l'antenne médicale de Carpiagne ;
- monsieur le commandant, responsable des ressources humaines ;
- monsieur le capitaine, chef du bureau maintenance logistique ;
- monsieur le capitaine, officier supérieur adjoint ;
- madame le commandant, chef de l'antenne de GSBD Marseille ;
- monsieur le lieutenant, officier de protection et de sécurité régimentaire ;
- monsieur l'adjudant-chef chef du bureau environnement humain ;
- monsieur le major, président des sous-officiers ;
- monsieur le président des brigadiers chefs ;
- monsieur le capitaine, commandant le 7<sup>ème</sup> CMT / 4<sup>e</sup>RMAT.

Pour information

- monsieur le chef de corps (ATCR) ;
- monsieur le lieutenant-colonel, commandant en second (ATCR) ;
- monsieur le colonel commandant la base de défense de Marseille-Aubagne ;
- monsieur le commissaire, chef du GSBD de Marseille-Aubagne ;
- monsieur l'OSPCI EMZD MRS ;
- monsieur le chef de corps du 4<sup>e</sup> RMAT.

Copies externes :

- monsieur le général, commandant la 6<sup>e</sup> Brigade légère blindée (intéresse le B3) ;
- COME2CIA ;
- Toutes unités utilisatrices régulières de l'ECI 23 :
  - 1<sup>er</sup> RE ;
  - 1<sup>er</sup> RCA ;
  - 3/DIV. CBFI ;
  - 25<sup>e</sup> RGA ;
  - 28<sup>e</sup> RT/ DIRISI ;
  - 54<sup>e</sup> RA ;
  - 519<sup>e</sup> GTM ;
  - Lycée Militaire d'Aix-en-Provence ;
  - Service de santé de la base de Marseille-Aubagne;
  - BMPM ;
  - UIISC7 ;
  - USID Marseille afin de publication auprès des détenteurs d'AOT et de CIS ;
  - Antenne USID Carpiagne ;
  - Directeur de la SCMC;
  - ONF ;
  - CEN PACA.

Copies internes :

- CBOI ;
- CAT/BOI /Camp ;
- ECL peloton camp ;
- OFF chargé d'environnement et conseillé Incendie ;
- Toutes sections et cellules du BOI ;
- A/C.

## **I / REGIME D'UTILISATION DE L'ECI 23 ET MODALITES D'ENTRAINEMENT ET D'USAGE DU 01 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2020.**

L'ECI 23-camp de Carpiagne-1<sup>er</sup> REC est assujetti aux mesures de prévention et de protection incendie dans le département des Bouches du Rhône. A ce titre le régiment met en place un dispositif adapté durant les périodes à risque majoré (saisons chaudes ou sèches dites saisons feux).

**Tableau 1 : Période d'identification du risque incendie.**

Mois	Evolution possible sur la période mensuelle en fonction des facteurs : hygrométrie, sécheresse et vents...		
	Peu dangereuse (IFM 1, 2, 3)*	Dangereuse (IFM 4)*	Très dangereuse (IFM 5, 6)*
janvier	Faible	Faible	Sévère
février	Faible	Sévère	Très Sévère
mars	Faible	Sévère	Très Sévère
avril	Faible	Faible	Très Sévère
mai	Faible	Faible	Très Sévère
juin	Sévère	Très Sévère	Exceptionnel et/ou Extrême
juillet	Sévère	Très Sévère	Exceptionnel et/ou Extrême
août	Sévère	Très Sévère	Exceptionnel et/ou Extrême
septembre	Sévère	Très Sévère	Exceptionnel et/ou Extrême
octobre	Faible	Faible	Sévère
novembre	Faible	Faible	Sévère
décembre	Faible	Faible	Sévère

\*L'indice forêt météorologie (IFM) grille d'évaluation du risque incendie de 1 (faible) à 6 (exceptionnel associé au risque extrême).

**Tableau 2 : Régime d'emploi de l'ECI 23 camp de Carpiagne 1<sup>er</sup> REC et affichage entrée du camp.**

Niveau du risque	Moyens PFT engagés	Action des équipages PFT	Déroulement des activités d'entraînement à risques
Faible	1 CCF en alerte.	Alerte immédiate à partir des locaux de veille, aux ordres du chef de garde.	Pas de restriction sauf : vent ≥ à 40KMh pour les tirs vent ≥ à 20KMh pour les feux nus
Sévère	1 CCF en alerte dans la zone des activités à risques autorisées. 1 CCF en renfort à 5'.	Surveillance des activités, sur position, avec un seul CCF aux ordres du chef de garde. Le deuxième reste dans les locaux de veille.	Activité conduite sous l'autorisation de la cellule de coordination camp entre 04h et 12h00. <b>Activités interdites si vent supérieur à 20KM/H et hygrométrie inférieure à 35%.</b>
Très sévère	1 CCF sur l'unique activité à risque autorisée. 1 CCF en alerte immédiate.	Surveillance de l'activité, sur position, aux ordres du chef de garde.	Activité conduite sous l'autorisation de la cellule de coordination camp entre 04h et 12h00, <b>si présence des CCF sur place*. Activités interdites si vent supérieur à 20KM/H et hygrométrie inférieure à 35%.</b>
Exceptionnel <b>EXTRÊME</b>	2 CCF en alerte.	Alerte immédiate à partir des locaux de veille, aux ordres du chef de garde.	<b>Idem très sévère sous autorisation du CDC INTERDIT</b>

\*Activités soumises aux disponibilités des moyens et du personnel de lutte contre les feux de forêts (PFT sur CCF sur position).

Annexe I  
à la note de service N° 4406BLB/1REC/BOI du 13 mai 2020

**Tableau 3 : Rappel des activités dites à risque :**

Activité	Niveau de risque	Période	Localisation	Observation sur les activités conduites sous l'autorisation de la cellule de coordination camp
Feux nus.	Exceptionnel	Toute l'année	ECI 23	Détention permis feux obligatoire. Moyens de première intervention perçus*.
Cigarette.	Très sévère	Toute l'année hors saisons feux.	ECI 23 hors camp bâti.	Activités restreintes aux zones identifiées.
	Exceptionnel	Saisons feux	ECI 23	<b>Activités interdites en zones forestière.</b>
Usage d'outillage et engins TVX (meuleuses, tronçonneuses, engin de TVX forestier, moteurs thermique véhicules, essais de freinage).	Très sévère	Toute l'année hors saisons feux.	ECI 23 hors zones techniques et ateliers.	Moyens de première intervention perçus*.
	Exceptionnel	Saisons feux	ECI 23 hors atelier fermé.	Détention permis feux obligatoire pour chaque activité, conditionnées à la MEP de moyen CCF.
Roulage sur pistes.	Très sévère	Toute l'année hors saisons feux.	ECI 23	
	Exceptionnel	Saisons feux		Activités restreintes aux zones et horaires identifiés et conditionnés au matériel utilisé ainsi qu'à la MEP de moyen CCF.
Entraînement au combat avec usage de munitions d'exercice à blanc.	Très sévère	Toute l'année hors saisons feux	ECI 23 hors camp bâti	
	Exceptionnel	Saisons feux		Activités restreintes aux zones et horaires identifiés et conditionnées à la MEP de moyen CCF. L'usage de munition peut être interdit en fonction du risque incendie.
Tirs ALI	Très sévère	Toute l'année hors saisons feux.	CTAI	Pas de restriction sauf : <b>VENT ≥ A 40KM/H</b> Moyens de première intervention perçus et déployés*.
	Exceptionnel	Saisons feux		Activités restreintes aux horaires identifiés <b>VENT ≥ A 20KM/H</b> Moyens de première intervention perçus et déployés*.
Tir armes de chasse	Très sévère	Toute l'année hors saisons feux.	ECI 23	Pas de restriction sauf : <b>VENT ≥ A 40KM/H</b>
	Exceptionnel	Saisons feux		Activités restreintes aux horaires identifiés <b>VENT ≥ A 20KM/H</b>
Artifice et balles traçantes	Exceptionnelle EXTRÈME	Toute l'année Toutes conditions	ECI 23	<b>STRICTEMENT INTERDIT</b>

\*Moyens de première intervention : piquet incendie sur CTAI, extincteurs, pelles, bâches à feux, sacs pompe, extincteurs véhicules, RIA etc...

Annexe II  
à la note de service N° 406BLB/1REC/BOI du 13 mai 2020

## **II/ REGIME D'EMPLOI DE L'EQUIPE D'INTERVENTION INCENDIE RENFORCEE.**

### 1/ Niveau d'alerte :

À l'intérieur de l'arrêté préfectoral, pour des raisons pratiques d'organisation et par mesure de précaution, le camp est placé en niveau **ORANGE** (IFM – Indice Forêt Météo) **du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020**. En fonction des prévisions de risque incendie journalier décrites sur le site météorologique de la préfecture des Bouches du Rhône, la graduation peut évoluer à **ROUGE** voire **EXTRÊME (noir pour le camp)**. La prise d'information sur le site de la préfecture est à charge du chef de quart PFT au rythme de 2 relevés journaliers :

- 1er relevé à 17h30 : évaluation et prévision à J+1.
- 2ème relevé à 08h15 : confirmation du risque et orientation pour la journée.

**CR systématique à : l'OFF Camp ou OSI (si absent), cellule coordination camp-CATI-BOI, SG, conseillé incendie, CTAI, OSI, OSA.**

### 2/ Activités à risque :

**21/ Est considérée comme activité à risque toute activité pouvant provoquer un incendie.** Sont ainsi concernés de façon non exhaustive : l'utilisation de munitions d'exercice, munitions d'exercice à blanc, les essais de freinage, l'utilisation d'appareils à moteur thermiques, les tirs (Cf. TB3 de l'annexe 1) ...

Sur l'ECI 23, les activités sont limitées à :

- **2 activités à risques simultanées au niveau ORANGE.**
- **1 activité au niveau ROUGE et sous autorisation du CDC.**
- **0 activité au niveau EXTRÊME (NOIR pour le camp).**

L'autorisation de mise en œuvre dépend également de la disponibilité des CCF et équipages. La priorisation des activités est établie par le BOI du 1<sup>er</sup> REC/ cellule CATI.

**22/ Les activités à risque sont autorisées uniquement de 04h00 à 12h00** (activation de la vigie Carpiagne dans le gabarit de tir). En dehors de ces créneaux, les demandes d'activité à titre exceptionnel devront être justifiées par un impératif opérationnel. Les demandes de soutien POMPFORTER seront étudiées en fonction du risque incendie et soumises à l'autorisation écrite du chef de corps du 1<sup>er</sup> REC (ou son suppléant).

**23/ Pour chaque séance de tir, le directeur de tir (DT) doit percevoir le matériel d'intervention contre le feu, mettre en œuvre un piquet d'incendie formé à partir des tireurs des séries en attente. Il doit effectuer une instruction sur la mise en œuvre de ses moyens. Le chef de quart PFT doit contrôler la mise en œuvre de ce piquet (renforcé par le CTAI). Tout défaut d'observation et de mise en œuvre de cette mesure de prévention incendie entraînera l'arrêt immédiat de la séance de tir et un CR à l'OFF TIR/CAMP.**

**A la fin de toutes séances de tirs, le DT doit mettre en place une surveillance durant 30 minutes.**

**24/ Tous les VL ou PL de transport de troupe qui rentrent dans les zones boisées doivent être équipés de leur extincteur de bord. En saison feux, aucune circulation n'est possible sur l'ensemble des pistes y compris bitumées et ou bétonnées dans les zones forestières à compter de 13h00 à l'exception des patrouilles de veille DFCI et PLE. Seuls les axes de circulation du camp bâti, du CARPIGNON, du MUSSUGUET et de la GELADE peuvent être empruntés sans restriction.**

**25/ Arrêt impératif des activités sur ordre de la cellule camp, et ou à défaut du chef de quart PFT via le cadre de permanence (en dehors des heures de SVC) :**

- Sur changement de posture du site d'évaluation du risque incendie de la préfecture (passage de ROUGE à EXCEPTIONNEL (NOIR pour le camp)).
- Suite à l'évolution climatique sur le site d'activité : hygrométrie inférieure à 35% et/ou VENT  $\geq$  A 20KMH saison feux (VENT  $\geq$  A 40KMH le reste de l'année).
- Non-respect de la mise en œuvre des mesures et consignes de prévention et lutte contre les départs de feux.

Annexe II  
à la note de service N°~~40~~ 6BLB/1REC/BOI du 13 mai 2020

- En cas d'impossibilité de maintenir le niveau de protection incendie :
  - Départ de feux sur le camp avec mise en œuvre des PFT.
  - Départ de feux dans le camp ou sur sa périphérie immédiate.
  - Suite à la réquisition des PFT sur ordres des CODIS (SDIS13/BMPM).

3/ Période d'adaptation de l'instruction au sein de la saison feux 2020.

31/ **A titre de rappel** : le renforcement des mesures de prévention est mis en œuvre **du 01 juin jusqu'au 30 septembre 2020 inclus**. Sur ordre de la préfecture cette période peut être prolongée en fonction des conditions climatiques.

**Liste des tâches à accomplir dès le 1<sup>er</sup> juin :**

- Rédaction journalière et archivage par les PFT de l'ANNEXE 9 de la NDS N°894 /6BLB/1REC/EM/C2/NP du 30/05/2016.
- Relevé des conditions météo et retransmission aux différents services et entités conduisant des activités sur le camp.
- Mise en œuvre du rythme de patrouille et veille incendie (saison chaude).
- Veille des champs de tirs (30 minutes après la fin des tirs).
- Remplissage des abreuvoirs à gibiers (en fin de patrouille suivant le besoin).

32/ Du 01 juin au 30 septembre inclus, MEP des mesures restrictives qui permettent de conserver une capacité d'instruction et d'entraînement des abonnés de l'AT sur l'ECI 23/1<sup>er</sup> REC durant la saison feux. Ces consignes sont précisées dans le tableau n°2 de l'annexe 1 (Régime d'emploi du camp en période de saison feux).

33/ **Les activités à risques se dérouleront de 04h00 à 12h00**, l'état de vigilance est accru.

Ces règles sont à appliquer par l'ensemble des personnes évoluant sur le camp (militaires, civils, entreprises extérieures).

L'accès au champ de tir est uniquement réservé aux abonnés du ministère des armées. Depuis 2017 une extension d'accès est accordée aux forces de sécurité intérieure (police nationale et gendarmerie) uniquement en cas d'impératif opérationnel.

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet, la vigie incendie mont de Carpiagne sera armée de 13h00 au couche du soleil par le SDIS13/BMPM. En conséquence, **la fin des tirs sera effective dès 12h00** pour raison de mise en place du personnel armant la vigie. Les PFT s'assureront quotidiennement du contrôle de la fermeture des CT puis, autoriseront le personnel à accéder à la vigie via la piste partant du parking de la Gineste.

4/ Présence des équipages

41/ Le détachement est armé par le Peloton CAMP pompiers / pionniers (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cercles confondus) renforcé par les escadrons (troisième cercle d'intervention Cf. tableau régime de service).

42/ Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020 (H24) et conformément au contrat OPS, le peloton camp du 1<sup>er</sup> REC arme en permanence 2 CCF et un véhicule de CDT ainsi que la salle d'astreinte PFT.

Par ailleurs, chaque activité d'entraînement, d'entretien, de travaux « pyrogènes » nécessite le déploiement d'un CCF en soutien et prévention incendie.

43/ Le service se compose de la manière suivante :

- 1 VL CDT (encadrement du peloton camp FDF3 et/ou FDF2 et un conducteur FDF1).
- 1 permanent veille PFT (FDF1).
- 2 agrès (2CCF) armés à :
  - 1 COD2, 1 FDF2, 2 FDF1.
- 1 agrès d'astreinte à 1heure (RAV et renfort) armé à :
  - 1 COD2, 1 FDF2, 2 FDF1.

Annexe II  
à la note de service N°~~440~~ 6BLB/1REC/BOI du 13 mai 2020

L'effectif total de service ou d'astreinte est de 16 personnels qualifiés auquel s'ajoute le soutien des activités régimentaires entre 04h00 et 12h00 hors période à risque EXTRÊME

44/ En conséquence le régime de service est fixé comme suit :

Prise et relève de SVC 20h00	CCF bordée Verte	CCF bordée Verte	CCF bordée Rouge	CCF bordée Rouge
Nuit +Jour 1	SVC au camp	SVC au camp	Astreinte 1h	Repos 24h
N+J2			Repos 24h	Astreinte 1h
N+j3	Astreinte 1h	Repos 24h		
N+j4	Repos 24h	Astreinte 1h	SVC au camp	SVC au camp

Ce régime de travail s'applique sur toute la période à risque. Sur ordre, le personnel en quartier libre ou en permission peut être rappelé au régiment.

Le personnel du détachement prenant part au service de garde incendie ne participe pas aux différents services du régiment.

Ce régime d'astreinte ouvre le droit à la CSCHMI le week-end et jours fériés, ainsi qu'à l'AOPER en semaine. (Réf : NDS N°182/1REC/EM/GRH du 28 février 2018.)

Logistique :

- Perception d'une carte carburant (utilisable en cas d'extrême nécessité).
- Mise en place de rations de sécurité et d'eau.
  - 48 rations de sécurité (sachets froid).
  - 110 bouteilles d'eau d'1,5L de sécurité.
  - 1000 bouteilles d'eau d'1,5L pour la consommation courante.

Alimentation :

- Les repas seront pris en commun à la remise pompier, perception en Norvégienne.
  - Petit déjeuner : récupération à 06h30 à l'ordinaire.
  - Déjeuner : récupération à 11h15.
  - Dîner : récupération à 17h15.

5/ Renforcement des PFT du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020

Indépendamment des mutations internes, les renforts des escadrons seront intégrés au service PFT. Ils assureront leur service sur le rythme de garde PFT.

Le personnel armant ce renfort doit être qualifié à minima :

- Attestation annuelle FDF1.

Aux mieux :

- Diplôme FDF1 / PSE1 voire PSE2.

Annexe II  
à la note de service N° 40 6BLB/1REC/BOI du 13 mai 2020

6/ Répartition du service de renfort

Période de renfort	Escadrons désigné	Effectif	Qualification
Lundi 01 juin au dimanche 07 juin 2020	<b>ECL</b>	<b>5</b>	Attestation équipier Attestation FDF1. PSE1 ou PSE2 souhaitable.
Lundi 08 juin au dimanche 28 juin 2020	<b>ECL</b>	<b>8</b>	
Lundi 29 juin au dimanche 02 août 2020	<b>3<sup>ème</sup> ESC</b>	<b>3</b>	
	<b>ECL</b>	<b>5</b>	
Lundi 03 août au dimanche 30 août 2020	<b>ECL</b>	<b>8</b>	
Lundi 31 août au dimanche 13 septembre 2020	<b>1<sup>ère</sup> ESC TBC</b>	<b>4</b>	
	<b>2<sup>ème</sup> ESC TBC</b>	<b>4</b>	
Lundi 14 septembre au mercredi 30 septembre 2020	<b>4<sup>ème</sup> ESC TBC</b>	<b>4</b>	
	<b>5<sup>ème</sup> ESC TBC</b>	<b>4</b>	

61/ Pour le lundi 1<sup>er</sup> juin 2020, les escadrons transmettront à l'OFF CAMP et au MCH (TA) GASSELIN la liste nominative de leurs personnels désignés sous le format suivant :

ESC	Grade	Nom	Prénom	ID	MLE	SAP	Dates

Au sein des escadrons les relèves internes sont possibles en coordination avec le BOI et le peloton camp.

7/ Renforcement planifié ou en conduite du dispositif régimentaire

71/ Le 1<sup>er</sup> REC accueille une hélisurface provisoire dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts. Située à proximité du peloton camp, elle se compose :

- D'une DZ matérialisée au sol par un platelage métallique.
- D'une salle d'alerte.
- D'une salle de repos.

L'hélicoptère bombardier d'eau (HBE) du BMPM, qui est un hélicoptère loué par la ville de Marseille à une société civile, est positionné sur cette hélisurface du 12 juillet au 1er septembre (+/- quelques jours en fonction des conditions MTO) et est armé quotidiennement de 10h à la nuit aéronautique (heure de couché du soleil + 30') par un pilote contractuel de la ville de Marseille et un cadre (officier ou major) marin-pompier du BMPM ou sapeur-pompier du SDIS 13.

72/ La capacité d'hébergement en cas de renfort éventuel des Pompiers, est la suivante :

- Bâtiment 011, administré par la GSBD MRS dispose de 240 lits.

Annexe II  
à la note de service N° 740 6BLB/1REC/BOI du 13 mai 2020

**8/ Tableau de service du peloton camp PFT/Pionnier**

**ODB des équipes**

<b>MCH (TA) GASSELIN (FDF3) / MCH FANTONE (FDF3)</b>	
<b>BORDEE ROUGE</b>	<b>BORDEE VERTE</b>
ADC SMALL	MDL CHARRIER
MDL NAKHALOV	BCH ROCHER
BCH RAINGO	BCH MILENKOVIC
BCH RIVOALLAN	BCH NOWAK
BCH DJANFFAR	BRI CHARPENAY
BCH MORDIER	BRI WU
BRI GOUBE	BRI LAPIN
1CL MMADI	BRI HAJDAU
1CL RAVONY	1CL PAGANENKO
<b>RENFORT ESC</b>	<b>RENFORT ESC</b>
<b>PERSONNEL DE L'ER DISPONIBLES</b>	
ADC MEDRANO (FDF2 / COD2)	
MDL LECOLERE (FDF2)	
BCH BERMOND (FDF2 / COD2)	

<b>PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT</b>
1) 2 CCF armés 24h/24h 7j/7j.
2) la relève de service s'effectue pour 48 heures à 20h00 (consignes terminées).
3) le standard est armé par les personnels du peloton camp (FDF1 confirmé).
4) les renforts escadrons sont repartis systématiquement sur les deux CCF.
<b>5) le personnel de repos est rappelable (astreinte téléphonique) sur ordre et arme les CCF 3 et 4.</b>

**9/ Tableau de service de Juin 2020**

		JUIN																															
Emploi	Qualifications	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
		L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M		
Chef de garde	FDF3																																
Conducteur VLTT	FDF1																																
Chef d'agrès CCF1	FDF2																																
Conducteur CCF1	COD2																																
Equipier n°1	FDF1																																
Equipier n°2	FDF1																																
Chef d'agrès CCF2	FDF2																																
Conducteur CCF2	COD2																																
Equipier n°1	FDF1																																
Equipier n°2	FDF1																																
Standard	FDF1																																

 : 48h de garde de la bordée verte, suivi de 48h de repos physiologique (astreinte TPH).

 : 48h de garde de la bordée rouge, suivi de 48h de repos physiologique (astreinte TPH).

**10/ Tableau de service de Juillet 2020**

Emploi	Qualifications	JUILLET																															
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
Chef de garde	FDF3																																
Conducteur VLTT	FDF1																																
Chef d'agréés CCF1	FDF2																																
Conducteur CCF1	COD2																																
Équipier n°1	FDF1																																
Équipier n°2	FDF1																																
Chef d'agréés CCF2	FDF2																																
Conducteur CCF2	COD2																																
Équipier n°1	FDF1																																
Équipier n°2	FDF1																																
Standard	FDF1																																

 : 48h de garde de la bordée verte, suivi de 48h de repos physiologique (astreinte TPH).

 : 48h de garde de la bordée rouge, suivi de 48h de repos physiologique (astreinte TPH).

Annexe II  
à la note de service N°740 6BLB/1REC/BOI du 13 mai 2020

11/ Tableau de service d'Août 2020

		AOÛT																															
Emploi	Qualifications	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
		S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	
Chef de garde	FDF3																																
Conducteur VLTT	FDF1																																
Chef d'agréés CCF1	FDF2																																
Conducteur CCF1	COD2																																
Equiper n°1	FDF1																																
Equiper n°2	FDF1																																
Chef d'agréés CCF2	FDF2																																
Conducteur CCF2	COD2																																
Equiper n°1	FDF1																																
Equiper n°2	FDF1																																
Standard	FDF1																																

: 48h de garde de la bordée verte, suivi de 48h de repos physiologique (astreinte TPH).

: 48h de garde de la bordée rouge, suivi de 48h de repos physiologique (astreinte TPH).

**12/ Tableau de service de Septembre 2020**

Emploi	Qualifications	SEPTEMBRE																														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
Chef de garde	FDF3																															
Conducteur VLTT	FDF1																															
Chef d'agréés CCF1	FDF2																															
Conducteur CCF1	COD2																															
Equipier n°1	FDF1																															
Equipier n°2	FDF1																															
Chef d'agréés CCF2	FDF2																															
Conducteur CCF2	COD2																															
Equipier n°1	FDF1																															
Equipier n°2	FDF1																															
Standard	FDF1																															

 : 48h de garde de la bordée verte, suivi de 48h de repos physiologique (astreinte TPH).

 : 48h de garde de la bordée rouge, suivi de 48h de repos physiologique (astreinte TPH).

Annexe III  
à la note de service N°~~40~~ 6BLB/IREC/BOI du 13 mai 2020

**III/ BUDGET.**

Codes activités pour la saison feux 2020.

01 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2020					
266	0	6	0	227	SURVEILLANCE INCENDIE - JUIN
266	0	6	0	228	SURVEILLANCE INCENDIE - JUILLET
266	0	6	0	229	SURVEILLANCE INCENDIE - AOUT
266	0	6	0	230	SURVEILLANCE INCENDIE - SEPTEMBRE

## CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE.

Référence : IM 2000/DEF/EMA/SC-SOUTIEN/BPSO du 29 novembre 2012.

En cas d'accident entraînant des dégâts matériels ou des blessures aux personnes, le chef de bord ou, à défaut, le conducteur du véhicule militaire en cause doit :

- Prendre les mesures réglementaires pour signaler l'accident aux usagers de la route (éviter le sur-accident).
- Alerter les moyens de secours.
- Porter assistance aux blessés.
- Relever l'identité des témoins (nom et adresse).
- Remplir le constat amiable d'accident du modèle réglementaire en vigueur de façon aussi complète et précise que possible et remettre le deuxième exemplaire du constat amiable à la partie adverse lors d'un accident matériel.
- Demander obligatoirement l'établissement d'un procès-verbal de gendarmerie ou d'un rapport de police dans les cas où :
  - il s'agit d'un accident avec des conséquences corporelles ou s'il a entraîné des conséquences ne se limitant pas aux véhicules impliqués ;
  - les conducteurs ne sont pas d'accord pour l'établissement du constat amiable ;
  - des étrangers sont impliqués dans l'accident.

- Formuler, tant dans le constat ou procès-verbal de l'agent de l'autorité, toutes les réserves nécessaires sur l'état des organes non apparents du véhicule militaire susceptibles d'avoir été endommagées au cours de l'accident.
- Prévenir l'OSA qui informe le CMU (médecin chef ou adjoint) et OPSR.
- L'escadron adresse au plus vite un CR au PC.

### Pendant les heures de service

- Prévenir l'officier de permanence qui avertit obligatoirement la permanence de l'infirmerie et les autorités d'astreinte, ainsi que l'OPSR si sa présence est possible dans des délais raisonnables.
- En liaison avec le chef d'élément sur le terrain, le message GUERRE EVEN (délais 6h) ou GUERRE PARIS (délais 24h) figurant dans le dossier de consignes du CP est élaboré et signé par l'OSI après approbation du CDC.

### En dehors des heures de service

- Prévenir l'officier de permanence qui avertit obligatoirement la permanence de l'infirmerie et les autorités d'astreinte, ainsi que l'OPSR si sa présence est possible dans des délais raisonnables.
- En liaison avec le chef d'élément sur le terrain, le message GUERRE EVEN (délais 6h) ou GUERRE PARIS (délais 24h) figurant dans le dossier de consignes du CP est élaboré et signé par l'OSI après approbation du CDC.

## FORMATAGE DU MESSAGE CRN

	RUBRIQUES	PRÉCISIONS
PRIMO	PERSONNEL	EFFECTIF
SECUNDO	MATERIEL	MANQUES EVENTUELS
TERTIO	POSITION DES UNITES	
QUARTO	EVENEMENT DE LA NUIT ALPHA	ACTIVITES INCIDENTS
BRAVO		EVENTUELS
QUINTO	DIVERS	

## FICHE REFLEXE EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT DE POLLUTION

Référence : NDS n°205/1REC/EM/CH PREV du 2 mai 2012.

Tout le personnel doit savoir donner l'alerte et qui prévenir lors de la découverte d'une pollution. Les personnes à l'origine d'une pollution doivent la signaler immédiatement. Un manquement à cette règle agrave leur responsabilité.

TOUTE PERSONNE DECOUVRANT OU ETANT A L'ORIGINE D'UNE POLLUTION DOIT IMMEDIATEMENT ADOPTER LA CONDUITE SUIVANTE :

- Alerter
  - En HO: le chargé de prévention environnement : 04 42 73 34 53 ou 29 453
  - En HNO: Le cadre de permanence: 04 42 73 33 28
- En fonction de la gravité ou sans possibilité de contenir la pollution: Appel des pompiers: 18.
- Interdire l'accès à la zone.
  - Lorsque des matières inflammables sont déversées, couper toute arrivée d'énergie.
  - En cas d'épandage sur le sol:
    - prendre les dispositions pour que le liquide ne se répande pas dans les canalisations ;
    - limiter l'étendue à l'aide d'absorbants ou de sable.
- En CAS DE POLLUTION AVEREE:
  - Le chargé de protection de l'environnement rend compte de la pollution selon la procédure événement grave par message à « min défense contrôle paris » en précisant en début de texte « pour CGA/IS/IIC ».

Annexe V  
à la note de service N° 740 6BLB/1REC/BOI du 13 mai 2020

**Mesures spécifiques COVID-19**

- Avant toutes activités, se rapprocher de la cellule camp pour se faire confirmer la zone de manœuvre et se faire rappeler les mesures de prévention spécifiques.
- Ne pas se rendre sur la zone, si l'on se sent porteur des symptômes de la maladie. Informer le point de contact sur site et rendre compte si dépistage positif au coronavirus.
- Limiter le nombre de personnes :
  - Interdiction de rassemblement en nombre supérieur à 10.
- Le responsable des activités, est tenu de fournir à ses personnels des EPI (équipement de protection individuelle) et moyens nécessaires pour se laver, se décontaminer et décontaminer les surfaces :
  - Du savon et de l'essuie-mains jetable ;
  - Du gel hydro alcoolique ;
  - Des lingettes pré-imprégnées de désinfectant virucide ou le cas échéant de l'essuie-tout imbibé de produit désinfectant ou de javel 0,5% pour le bio-nettoyage des surfaces ;
  - Le port de gants est non obligatoire, il reste au bon vouloir de l'intervenant ;
  - Le port du masque est fortement recommandé, notamment lorsqu'il est difficile de garantir la distance minimale d'un mètre.
- Appliquer les gestes barrières :
  - Dès votre arrivée sur site et régulièrement dans la journée se laver les mains avec du savon ou une solution hydro alcoolique ;
  - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique ;
  - Ne pas se serrer la main et ne pas s'embrasser ;
  - Ne pas se toucher le visage ;
  - Garder une distance d'au moins un mètre avec les autres ;
  - Port du masque si promiscuité obligée.
- Régulièrement et à l'issue de votre intervention, procéder à un bio-nettoyage à l'aide de lingettes pré-imprégnées de désinfectant virucide ou de papier essuie-tout imbibé de produit désinfectant ou de javel 0,5% sur les surfaces en contact avec les mains (poignées de porte, interrupteurs...).
- Aérer les locaux (bases vie, bungalows, etc...) deux fois par jour.

**Les étapes du bio-nettoyage**



**1.** Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydro alcoolique.



**2.** Passer les lingettes ou le produit sur la surface à bio-nettoyer. Le résidu de liquide peut, après quelques minutes de contact avec la surface, être essuyé si nécessaire .



**3.** Se laver de nouveau les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydro alcoolique.

**Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade